

RÉUNION DU 16 JUILLET 2010

Le seize juillet deux mil dix à le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel - M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique - M. ROUDIER Yves – M. SABOURDIN Stéphane – M. BRIN Michaël - M. CARDOT Claude - Mme CHATELIER Mireille – M. CHOLLET Freddy – Mme DUBREUIL Nicole – Mme HIREL Brigitte – Mme JALAGUIER Claire - M. MEYRAUD Ludovic –

ABSENTS EXCUSÉS : M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. PENOT Dominique – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine - M. FILLOLEAU René – Mme STEFANSKA Valérie – Melle TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HIREL Brigitte -

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- ❖ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Agglomération Royan Atlantique
- ❖ Tarifs 2010 – occupation du domaine public rue Paul Massy et Place de l'Eglise
- ❖ Tarifs 2010 – régie Droits de place du port de Meschers
- ❖ Décision modificative n°2 – budget communal 2010
- ❖ Subvention à Emmaüs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

EMPRUNT LIE A LA CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX –

M. BONNEFOND rappelle que pour financer les travaux liés à la construction et réhabilitation de bâtiments communaux (salle des fêtes, micro crèche, locaux scolaires, club house), il conviendrait de contracter un emprunt de 1 000 000 € ;

Considérant les propositions reçues,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

✚ de retenir la proposition suivante :

- Banque : Dexia crédit local
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe à 3.48%
- Commission d'engagement/frais de dossier : Néant
- Amortissements constants
- Périodicité : Mensuelle
- Paiement : Débit d'office

➤ *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le contrat de prêt avec DEXIA CREDIT LOCAL dans les conditions ci-dessus indiquées.*

Mr CARDOT rappelle qu'il existe plusieurs façons de rembourser un prêt ; les 2 modes de remboursements les plus classiques sont :

- le remboursement à échéance constante***
- le remboursement à amortissement constant***

Le remboursement à échéance constante est très utilisé car il est très simple pour gérer sa trésorerie ; en général, on rembourse au début beaucoup d'intérêts et peu de capital ;

Le remboursement à amortissement constant consiste à rembourser à chaque échéance une part de capital constante. Le remboursement du capital est plus rapide, proportionnel à la durée de la dette et génère moins de frais d'intérêt. Les échéances sont plus élevées au début et diminuent progressivement puisque les intérêts sont rapidement décroissants.

Le choix s'est porté sur la seconde option, moins coûteuse en intérêts et qui s'amortira plus rapidement .

Pour la durée, le choix était de 20, 25 ou 30 ans ; Le choix s'est porté sur 20 ans.

Ces 2 choix donneront plus de confort aux municipalités suivantes puisque la charge financière sera décroissante au fil des années.

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT – DEXIA CLF BANQUE -

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des termes du projet de contrat proposé par DEXIA CLF Banque, sur rapport de Mr Bonnefond, 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Meschers décide de renouveler auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant de **152 450 €** dans les conditions suivantes :

Montant : 152 450 €

Durée : du 12/08/2010 au 01/08/2011

Index de tirages : EONIA

Taux d'intérêt : index + marge de 0,96 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : montant forfaitaire de 304,90 €

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit Dexia CLF Banque.

COTISATION (ARTICLE 6281) – EXERCICE 2010 –

Considérant l'examen de la cotisation sollicitée,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Mr SABOURDIN
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

❖ de verser la cotisation en ce qui concerne l'exercice 2010 :

- Association Départementale pour la défense de la pêche maritime de loisir et de tradition : 12 €

VENTE VEHICULE KANGOO IMMATRICULE 3533 WB 17

Monsieur Cardot, conseiller municipal, propose de vendre le véhicule Kangoo immatriculé 3533 WB 17 en l'état pour un montant de 800 € TTC.

Considérant que M. Patrice DENIS, 33 route de Royan 17132 MESCHERS est Intéressé pour acquérir ce véhicule en l'état,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Mr Cardot
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- de vendre le véhicule kangoo immatriculé 3533 WB 17 en l'état à M. Patrice DENIS pour un montant de 800 € TTC ;
- de charger le Maire des formalités à accomplir.

Mr CARDOT précise que ce véhicule diesel de janvier 1998 avec au compteur plus de 150 000 kms, est actuellement immobilisé en raison d'une panne moteur majeure et a besoin de réparations sérieuses en carrosserie ; il a été décidé de ne pas procéder à sa remise en état et donc de le vendre en l'état.

Mr BRIN demande pourquoi ne pas organiser une vente annuelle globale ;

Mr CARDOT estime l'idée bonne mais se pose le problème de stockage des véhicules ;

Mr PENOT précise que la commune n'a pas un parc tel que celui-ci permette une grande vente annuelle comme une grande ville pourrait le faire ;

Mr BRIN rappelle que ceci permettrait d'éviter que des biens communaux soient vendus à telle ou telle personne sans qu'aucune information ne soit diffusée ; en effet d'autres personnes pourraient être intéressées.

Mr NEGRET confirme que peu de matériel communal est à vendre mais pour autant il pourra être envisagé de faire une publicité pour informer des ventes futures.

CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté à l'accueil et au secrétariat de la mairie et en particulier de la Police Municipale,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 34H30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la nomination sur le poste créé ;

Mr NEGRET rappelle que le travail administratif est de plus en plus lourd notamment pour la police municipale et ce poste permettra aux policiers municipaux d'être davantage sur le terrain.

ASSIGNATION DE LA COLLECTIVITE – HABILITATION DU MAIRE –

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Poitiers par Monsieur le Préfet (Déféré préfectoral) relatif au permis de construire N° 017.230.09N0054 délivré le 22 février 2010 à La SARL « Les Cormorans ».

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal
après avoir pris connaissance
de l'ensemble des éléments du dossier
décide à l'unanimité*

- *de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense de ce dossier à Maître PIELBERG, 1 rue du Petit Bonneveau à Poitiers et à régler les honoraires d'avocat.*

Mr NEGRET informe l'assemblée délibérante que le camping les loges avait déposé un permis pour une piscine ; le permis a été signé suite à l'avis favorable du service instructeur ; Pour autant au contrôle de légalité , le préfet demande un arrêté de retrait au motif que la commission d'accessibilité aurait dû être re-consultée après les travaux effectués par le camping suite au 1^{er} avis et la consultation du SDIS était obligatoire contrairement à ce que nous indique le service instructeur ; Cependant il était trop tard pour faire un arrêté de retrait car le délai de retrait de 3 mois était dépassé ; Par conséquent un déféré est déposé ; Il est convenu que le pétitionnaire dépose un nouveau permis et de consulter le SDIS et la commission d'accessibilité ; le pétitionnaire assure faire cette démarche sous réserve que le déféré ne soit pas hors délai. Mr NEGRET précise que le déféré n'est pas suspensif.

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LOCATION DE NAVIRES AU PORT DE MESCHERS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ELIAN MARINE -

Afin de donner suite à la création de la location de navires sur la Commune de Meschers par la société Elian Marine, la Municipalité décide d'autoriser ladite entreprise à occuper une place au port. Par conséquent les modalités de cette autorisation font l'objet d'une convention que M. ROUDIER, 3^{ème} adjoint présente au Conseil Municipal pour validation.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *d'autoriser la Société Elian Marine à occuper un emplacement au port ;*
- *d'accepter la convention ci-annexée définissant les Modalités de cette autorisation.*

CONVENTION D'AUTORISATION DE L'UTILISATION DE L'AIRE DE CARENAGE ET DE LA CALE DE MISE A L'EAU ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ESCALE PORT A SEC -

Afin de donner suite à la création du port à sec sur la Commune de Meschers par la société ESCALE PORT A SEC, la Municipalité décide d'autoriser ladite entreprise à utiliser l'aire de carénage ainsi que la cale de mise à l'eau. Par conséquent les modalités de cette autorisation font l'objet d'une convention que M. ROUDIER, 3^{ème} adjoint présente au Conseil Municipal pour validation.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *d'autoriser la Société ESCALE PORT A SEC à utiliser l'aire de carénage et la cale de mise à l'eau dans les conditions fixées par ladite convention ;*
- *d'accepter la convention ci-annexée définissant les modalités de cette autorisation.*

TARIFS 2011 - GROTTES DE REGULUS –

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs pour 2011 en ce qui concerne la visite du site des Grottes de Régulus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- *de voter les tarifs suivants :*

<i>Adulte.....</i>	<i>4,80 €</i>
<i>Groupe d'adultes (10 personnes et plus)</i>	<i>4,20 €</i>
<i>Nocturne adulte</i>	<i>7,00 €</i>
<i>Tarif privilégié adulte</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Enfant (5 à 15 ans)</i>	<i>3,30 €</i>
<i>Groupe d'enfants (10 ans et plus)</i>	<i>2,70 €</i>
<i>Nocturne enfant</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Enfant groupe rallye</i>	<i>2,70 €</i>
<i>Tarif privilégié enfant</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Les rendez-vous des grottes adulte</i>	<i>6,70 €</i>
<i>Les rendez-vous des grottes enfant (5 à 15 ans).....</i>	<i>4,70 €</i>
<i>Enfant de moins de 5 ans.....</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Tarifs journées du patrimoine.....</i>	<i>2,50 €</i>

- *que le règlement des droits de visite pourra être effectué, pour les groupes, après service fait, sur émission d'un titre de recette.*

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE – EXERCICE 2009 –

Monsieur PENOT, 6^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal, en ce qui concerne le service public d'élimination des déchets de l'Agglomération Royan Atlantique le rapport annuel 2009 réalisé conformément à la législation en vigueur.

Monsieur PENOT précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

➤ *de prendre acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.*

En 2009, avec 11 administratifs, 12 hommes de terrain et un budget de 15 millions d'euros, le service de collecte des déchets verts reste le poste le plus important de la CARA.

Il intervient auprès de 31 communes comptant 70.000 habitants hors saison, 400.000 habitants en saison avec des pointes à 500.000 habitants.

Le ramassage s'effectue selon 7 postes :

- ***les bacs verts (déchets ménagers) ;***
- ***les bacs jaunes (déchets recyclables) ;***
- ***les sacs en papier (déchets verts) ;***
- ***les colonnes de verre ;***
- ***les 6 déchetteries pour les particuliers ;***
- ***la déchetterie professionnelle ;***
- ***l'hôtellerie de plein air (camions équipés à la pesée).***

Il est à noter la mise en place de la taxe spéciale pour les commerçants, artisans, professions libérales et restaurateurs, elle n'a été perçue qu'à partir du 1^{er} juillet 2009, 335 adhésions qui ont apporté une recette de 300.000 €.

Il est à noter aussi le contre coup de la crise de 2008 et l'effondrement du cours des matières premières particulièrement la ferraille, ce qui a entraîné un manque à gagner.

Les projets principaux pour l'année 2010 sont la mise en service de 2 déchetteries supplémentaires, l'une à Vaux sur Mer (pour alléger celle de Royan) et l'autre à Brie sous Mortagne (en remplacement de « points propres » trop difficiles à gérer).

Globalement, pour la commune de Meschers, l'activité du service de ramassage des déchets pendant l'année 2009 est satisfaisante.

TARIFS 2010 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE PAUL MASSY ET PLACE DE L'EGLISE

Monsieur NEGRET précise qu'il convient de permettre aux commerçants de la place de l'église de pouvoir occuper le domaine public dans les mêmes conditions que les commerçants situés rue Paul Massy.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. NEGRET
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de confirmer la délibération du 23 octobre 2009 quant à l'occupation du domaine public rue Paul Massy pour un tarif de 11.50 € le m2 pour la période du 15 avril au 15 octobre ;
- d'autoriser l'occupation du domaine public place de l'église aux commerçants ;
- de préciser que cette autorisation ne sera accordée que pour la période du 15 avril au 15 octobre et sera également soumise à arrêté municipal
- de fixer le tarif d'occupation à 11.50 € le m2 pour la période ci-dessus énoncée.

TARIFS 2010 – REGIE DROITS DE PLACE DU PORT DE MESCHERS

En complément de la délibération du 23 octobre 2009, Mr ROUDIER fait part de la nécessité de créer des tarifs supplémentaires à savoir pour :

* la mise en sécurité des bouts d'amarrage : tarif proposé 8.36 € HT le bout

* le stationnement sur l'aire de carénage de bateaux avec leurs remorques appartenant aux particuliers : tarif proposé 4.18 € HT la nuitée

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Mr Roudier.
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable aux tarifs proposés à savoir :
 - pour la mise en sécurité des bouts d'amarrage 8.36 € HT le bout quel que soit sa longueur et son diamètre
 - pour le stationnement sur l'aire de carénage de bateaux sur leurs remorques appartenant aux particuliers : 4.18 € HT la nuitée par bateau sur sa remorque étant entendu que ce stationnement est limité à 2 nuitées consécutives.

**Mr GILBERTO estime qu'il s'agit d'une concurrence par rapport à la société de port à sec qui s'installe ;
Considérant la remarque de Mr GILBERTO, le conseil municipal décide de limiter le stationnement à 2 nuitées consécutives.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2010 –

Considérant les frais engendrés par la tempête xynthia,

Considérant les études sur les réseaux hydrauliques et le schéma directeur des eaux pluviales,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>RECETTES</i>		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 24 481 €
74127	Dotation nationale de péréquation	+ 18 019 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>DEPENSES</i>		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	+ 42 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>RECETTES</i>		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
021	<u>Opérations non affectées</u> Virement de la section de fonctionnement	+ 42 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
2315- 235	<u>Travaux de voirie</u> Installations, matériel et outillage techniques	+ 20 000 €
21578 - 235	<u>Travaux de voirie</u> autre matériel et outillage de voirie	+ 2 500 €
2031 - 235	<u>Travaux de voirie</u> Frais d'études	+ 20 000 €

SUBVENTION A EMMAUS

Considérant les dégâts occasionnés par l'incendie des locaux de la Communauté d'Emmaüs situés à proximité du village de Griffarin,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Mr NEGRET.
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de donner une subvention d'un montant de 400 € à Emmaüs Saintes, au titre de la « solidarité incendie », 11 impasse du Blanc 17600 Saujon*

POUR INFOS -

TRAVAUX DE RACCORDEMENTS AU COMPLEXE SPORTIF

Mr GILBERTO rappelle que les tranchées sont à refaire pour les réseaux (électricité, assainissement, téléphone) et le parking sera également revu.

La publication de l'avis d'appel à la concurrence a été envoyée au journal Sud Ouest le 31 mai 2010 et la dématérialisation sur la plate forme marches securises.fr le 31 mai 2010.

13 dossiers de consultation ont été téléchargés et 4 demandes par courrier

5 offres ont été remises :

Eurovia (Royan)
Entreprise Boutin (Semussac)
SRTP (St Georges de Didonne)
Ribeiro (Royan)
STPA (Cozes)

Après analyse des offres relatives aux travaux de raccordement au complexe sportif, Monsieur le Maire informe de l'entreprise retenue dans le cadre de la procédure adaptée et conformément à la délibération du 03 avril 2008 relative aux délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal :

L'offre retenue est l'entreprise Boutin 17 Impasse des Epinettes 17120 SEMUSSAC pour un montant TTC de 54.895,44 € , marché signé le 05/07/2010.

Après demande du conseil municipal, Mr GILBERTO précise que l'entreprise la moins chère a été retenue et que le montant de l'offre la plus élevée était de 87 790 €.

MICRO CRECHE

La publication de l'avis d'appel à la concurrence a été envoyée au journal Sud Ouest le 17 mars 2010 et la dématérialisation sur la plate forme marches securises.fr le 22 mars 2010.

57 dossiers de consultation ont été téléchargés et 29 demandes par courrier

54 offres ont été remises :

Après analyse des offres relatives aux travaux de construction de la micro crèche, Monsieur le Maire informe des entreprises retenues dans le cadre de la procédure adaptée et conformément à la délibération du 03 avril 2008 relative aux délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Lot 1 : Terrassement :	23.780,76 € HT 28.441,78 € TTC	SARL STPA 62 route de Royan ZA La Groix 17120 COZES
Lot 2 : Gros Œuvre :	55.634,28 € HT 66.538,60 € TTC	SARL ST GEORGES CONSTRUCTION 27 rue de la République 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE

Lot 3 : Enduit :	7.832,07 € HT 9.367,16 € TTC	EURL LES ENDUITS DU SOLEIL 1 rue des frènes 17600 SABLONCEAU
Lot 4 : Couverture – Zinguerie :	12.218,18 € HT 14.612,94 € TTC	Entreprise Pierrick GENEAU 5 rue de la Seugne 17800 ST SEURIN DE PALENNE
Lot 5 : Charpente industrielle-Vêture	19.980,07 € HT 23.896,16 € TTC	SUD SAINTONGE MENUISERIE La Montagne 17520 STE LHEURINE
Lot 6 : Menuiserie Extérieure :	23.739,20 € HT 28.392,08 € TTC	
Lot : 7 Menuiserie Bois :	18.132,14 € HT 21.686,04 € TTC	
Lot 9 : Carrelage :	11.206,44 € HT 13.402,91 € TTC	EURL BUGEAU 114 avenue de la Haute Saintonge 17240 PLASSAC
Lot 10 : Electricité :	12.284,25 € HT 14.691,96 € TTC	Entreprise JACQUET Philippe Le Sablon 17500 OZILLAC
Lot 11 : Sanitaire Chauffage :	21.410,30 € HT 25.606,72 € TTC	

Mr PENOT précise que le début des travaux se fera semaine 29 et devraient se terminer fin d'année 2010 ;

Mr NEGRET rappelle que ce projet est financé à hauteur de 70 ou 80 %.

QUESTIONS DIVERSES -

TEMPÊTE XYNTHIA

Mme DUBREUIL demande quelles sont les aides obtenues par rapport à la tempête.

Mr NEGRET informe que la Région a attribué 25 000 €, l'association des maires + de 6000 € et que nous sommes dans l'attente des informations pour l'Etat et le Conseil Général ; étant entendu qu'à priori sur 150 000 €, seulement 30 000 € de dégâts sont pris en compte par nos assurances.

VILLAGE DE L'ENVIRONNEMENT

RDV à la plage des vergnes les 21 et 22 juillet 2010

REMERCIEMENTS

Melle Boutineau remercie pour la subvention attribuée dans le cadre du voyage scolaire en Italie

CONSTRUCTION CLUB HOUSE ET VESTIAIRES FOOT

La consultation va se terminer le 19/07/2010 à 16h00 et l'analyse des offres sera effectuée.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr NEGRET rappelle que l'enquête publique devait se faire cet été ; Nous avons reçu des avis favorables de la chambre d'agriculture, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, du Conseil Général, de la chambre de commerce et d'industrie et un avis défavorable des services de l'Etat.

Par ailleurs, les services de l'état et le Sous Préfet donnent un avis défavorable avec de nombreux points à revoir.

Mr Le Maire indique que 2 choix étaient possibles :

- soit continuer le travail dans le cadre de la procédure c'est-à-dire poursuivre l'enquête publique et revoir certains points avant de le représenter aux services de l'Etat ; Mr le Préfet risquait de refuser le projet arrêté ;
- soit retarder l'enquête publique et donc re-travailler avec le cabinet CREHAM, qui est défaillant car la personne qui suit notre dossier va être hospitalisée pendant plusieurs mois et donc sera remplacée par un de ses collègues ; puis arrêter un nouveau projet à l'automne et le renvoyer aux services de l'Etat qui auront encore 3 mois pour répondre en espérant qu'ils réduisent leurs délais.

C'est cette seconde option qui a été choisie ; par conséquent Mr NEGRET précise qu'il ne sait pas si l'enquête publique pourra se faire avant la fin de l'année.

Mr NEGRET revient sur les observations de l'Etat :

- L'agglomération valide le projet par rapport au SCOT alors que les services de l'Etat ne valident pas et se permettent de dire à la CARA qu'elle n'avait pas à valider le projet ;
- Pour les services de l'Etat, la surface ouverte à l'urbanisation est trop importante et il existe une différence de calcul de 20 ha entre notre cabinet d'études et leur décompte qu'il conviendra d'élucider ;
- Remarques pour une aire d'accueil des gens du voyage alors que la commune n'a aucune obligation par rapport à cela ;
- Demande pour ajouter des espaces remarquables, des espaces boisés classés alors que nous sommes passés 2 fois devant la commission des sites ;
- Demande de faire une évaluation environnementale alors que celle-ci n'est pas obligatoire.

Mr NEGRET fait part de son mécontentement, est choqué et déçu par l'ensemble de ces observations à savoir 11 pages de remarques ; Mr le Maire regrette le report de l'enquête publique et indique que le cabinet et la municipalité vont re-travailler sur certaines observations.

Mr PENOT confirme que lors de la réunion avec le Sous Préfet, les services de l'Etat n'ont pas répondu clairement sur la question de l'évaluation environnementale ; et précise que les personnes représentant l'environnement au sein des services de l'Etat ne sont pas raisonnables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

Mme DUBREUIL Nicole

Mme HIREL Brigitte

Mme JALAGUIER Claire

M. MEYRAUD Ludovic